

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27/10/2022

ID : 014-211407127-20221025-057-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 13-CM-2022-056

Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

14-CM-2022-057 – Montant des charges transférées des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil communautaire du 23 juin 2022, ayant déclaré d'intérêt communautaire la piscine SERENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham,

Vu la commission Urbanisme s'est réunie le 17 octobre 2022.

Considérant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 septembre 2022, ayant décidé du montant des charges transférées des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham,

Considérant la méthode dont l'évaluation des charges transférées relatives aux deux équipements aquatiques de Carpiquet et de Ouistreham est basée sur le montant des travaux restant à réaliser,

Considérant que le montant des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est de 328 670 € pour le centre aquatique SIRENA de Carpiquet et de 238 065 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt (CGI), la communauté urbaine Caen la mer a notifié à la ville de Troarn la décision précitée et lui a demandé que celle-ci soit soumise au vote de son conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (tel qu'annexé ci-après),

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour et 4 abstentions (Mme Demoy, M. Marie, M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Thomas),

Article 1 : **APPROUVE** le transfert à la Communauté Urbaine CAEN la Mer des charges des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistreham, tel que décidé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans sa séance du 7 septembre 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Christian LE BAS

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

